

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13/07/2022

ID : 022-212202626-20220707-2022_07_46-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 07 juillet 2022

Convocation du :	01 juillet 2022
Date d'affichage :	01 juillet 2022
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	11
Votants :	16

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2022/07/46 (nomenclature 7.1)

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Étaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - MAUJARRET Marie-Madeleine - CHATTARD-GISSEROT Thibault - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - QUEMARD Bertrand - MORIN Sabine - RUEN Pauline - POISSON François - AUBRY Charlène.

Absents excusés : AUBRY Isabelle, LE BRIS Isabelle, LE BUHAN Erwan, COISY Thierry, LE CHANU Fabienne, GUILLEMOT Sébastien, BOQUEHO Stéphanie, LE FUR Corentin, REPERANT Thibault et HELLARD Hugo.

Procuration :

AUBRY Isabelle à THERIN Emmanuel

LE CHANU Fabienne à AUBRY Charlène

LE FUR Corentin à RUEN Pauline

REPERANT Thibault à GUILLOU-COROUGE Françoise

HELLARD Hugo à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame AUBRY Charlène.

Objet : Cantine scolaire : tarifs 2022/2023.

Rapporteur : Bertrand QUEMARD

Monsieur Bertrand QUEMARD rappelle que la ville de Quintin bénéficie du dispositif d'Etat de tarification sociale des cantines scolaires par convention triennale en date du 09 novembre 2021.

En effet, dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État vient aider les communes et intercommunalités rurales les plus fragiles (touchant la dotation de

solidarité rurale) de moins de 10 000 habitants à mettre en place une tarification sociale des repas de cantine scolaire.

La cantine à 1 € prévoit le financement d'une part des repas servis par la cantine si la commune volontaire met en place une tarification progressive composée d'à minima trois tranches, la tranche la plus basse étant à maximum 1 € par repas et par enfant.

Pour chaque repas servi au tarif maximal d'1 € par jour l'Etat verse une subvention de 3 € à la ville.

Considérant que conformément aux dispositions du décret 2006-753 du 29 juin 2006, les Collectivités Territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement les tarifs de leur cantine scolaire,

Considérant que les tarifs ne peuvent cependant pas excéder le coût, par usager, de l'ensemble des charges supportées au titre de ce service,

Considérant que l'Etat instaure une aide financière pour les collectivités fragiles, afin que les enfants en situation de pauvreté qui y résident puissent manger à la cantine pour 1 € maximum. Ainsi, un soutien financier est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire,

Considérant que la Commune de Quintin est éligible à cette aide financière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2021/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2022/2023 comme suit :

	Quotient familial inférieur à 700	Quotient familial entre 700 et 1000	Quotient familial supérieur à 1000
Tarif du repas d'un enfant quintinais	1 €	2,90 €	3,60 €
Tarif du repas d'un enfant non quintinais	1 €	3,60 €	3,60 €
Rationnaire amenant son repas	1 €		
Employés communaux	4,40 €		
Enseignants et occasionnels	5,80 €		

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire
 Nicolas CARRO.


